

Réglementation et management des universités françaises

Chapitre 13 – Les partenaires de l'établissement

4. Les relations entre les collectivités territoriales et les universités. (complément)

259 bis – Les contrats de projets pour 2007-2013.

La réalisation des contrats de plan conclu pour 2000-2006 a pris au minimum un an de retard, dans chaque région (taux de réalisation moyen fin 2006 : 81 %). Néanmoins le gouvernement a pris la décision de ne pas les prolonger au-delà de la fin 2006, et d'abandonner les opérations qui n'auraient pas reçu un début de réalisation à cette date. Les retards s'expliquent, pour partie, par le montage défectueux de certaines opérations, mais aussi pour partie par les difficultés qu'a eues l'Etat « à faire face, à l'occasion de chaque loi de finances annuelle, à l'échéancier des dépenses résultant des contrats qu'il a signés » (extrait du rapport d'information n° 1836 de l'Assemblée Nationale).

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, le taux de réalisation des contrats conclu pour 2000-2006 a été sensiblement supérieur à ceux des autres opérations relevant des contrats de plan, avec cependant des retards très importants en matière de réhabilitation des résidences universitaires.

Le principe de « contrats de projets » a été décidé par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 6 mars 2006, avec pour priorités stratégiques :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires
- le développement durable
- la cohésion sociale et territoriale

L'intention affichée est de se recentrer sur ces priorités, en faisant en sorte que les interventions soient moins dispersées, et mieux orientées vers des projets d'envergure nationale.

Le mandat de négociation donné par le Premier Ministre aux préfets de région, le 18 juillet 2006, en vue de mener une première concertation locale, prévoit effectivement des contrats plus resserrés que les contrats précédents, quant aux objectifs (même si l'effort financier de l'Etat doit s'élever à hauteur de près de 1,5 milliards d'€ par an, contre 1,3 milliards d'€ par an actuellement).

La priorité doit être donnée dans ces contrats de projets à l'enseignement supérieur et la recherche – facteurs essentiels de la compétitivité des territoires – ainsi qu'à l'environnement, et aux infrastructures de transport non routières. Il est ainsi prévu un accroissement significatif du poids des constructions universitaires et des programmes de recherche dans les nouveaux contrats, ce sous-ensemble passant de 15,5 % en 2000-2006, à 24,56 % en 2007-2013 ; avec une ventilation entre construction universitaire : 19,17 %, et recherche : 5,39 %.

Compte tenu de la prise en compte, dans les enveloppes financières prévues par l'Etat pour la période 2007-2013, du reliquat de financement d'opérations relevant du contrat de plan précédent, engagées mais non achevées (tant en réalisation matérielle qu'en programmation des financements)¹, les universités risquent d'aller vers de grandes déceptions, par rapport aux

¹ A titre d'exemple, pour la région Rhône-Alpes, le reste à financer sur des opérations en cours de réalisation représente 37 millions d'€ sur un apport total de l'Etat pour la recherche et l'enseignement supérieur de 218 millions d'€, soit près de 17 % de l'enveloppe financière.

programmes ambitieux de nouvelles constructions qu'elles ont envisagés pour 2007-2013. D'autant que les délais de négociation très courts, entre les représentants de l'Etat et ceux des régions, ne permettront guère une consultation fréquente et approfondie des établissements ayant fait des propositions d'investissement...